oya on protoctare to 20



ID: 069-216901769-20230628-DE20230628\_14B-DE

## DEPARTEMENT DU RHONE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-06-28/14

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : 21 Votants : 23

Le vingt-huit juin deux mille vingt-trois,

Le Conseil municipal de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Etaient présents: Arnaud SAVOIE, Stéphane PITOUT, Gérard MAGNET, Aurélien BERRETTONI, Laurence CHIRAT, Etienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Anne-Sophie DEVAUX, Nicolas TRICCA, Isabelle BRAILLON, David ZERATHE, Mélanie BRENIER, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE, Brice DEVIF

Membres absents ayant donné pouvoir : Magali BACLE a donné pouvoir à Laurence CHIRAT, Marie-Pierre DUPRE LATOUR a donné pouvoir à Brice DEVIF

Membres absents excusés: Frédéric LOGEZ, Véronique AVENAS, Malo TRICCA

<u>Secrétaire</u>: Marie-France PILLOT <u>Service instructeur</u>: Urbanisme

## Le Maire certifie:

 que la convocation du Conseil municipal avait été faite le 21/06/2023

- acte rendu
exécutoire après dépôt en Préfecture
le: 2 9 JUIN 2023

- et publication du :

3 0 JUIN 2023

Arnaud SAVOIE, Maire



## OBJET: ACQUISITION D'UN APPARTEMENT SIS 30 RUE DE VERDUN

Monsieur Stéphane PITOUT, 1er adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme, de la voirie, des bâtiments, de l'ITS et des projets liés à l'enfance expose :

Une convention tripartite de veille et de stratégie foncière sur l'ensemble du territoire de Soucieu-en-Jarrest a été signée entre la commune de Soucieu-en-Jarrest, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) et l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) le 15/11/2022.

Dans le cadre de cette convention, l'EPORA assure une veille foncière sur les périmètres identifiés comme représentant un intérêt stratégique et peut, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers pour le compte de la commune.

La commune a été informée le 29/09/2022 par l'EPORA de la mise en vente d'un appartement situé au 30 rue de Verdun, parcelle cadastrée AB0404, pour un montant de 265 000 €.

Cette parcelle fait partie de l'OAP n°3 (Orientation d'aménagement et de programmation) au Plan Local d'urbanisme. Le bâtiment comporte 6 logements dont 1 appartient déjà à la Commune et 2 ont été préemptés par l'EPORA. Monsieur le Maire a donc sollicité l'EPORA pour une acquisition à l'amiable de ce 4° bien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 alinéa 12 qui confère au Maire le pouvoir de fixer le montant des offres de la commune, de notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 alinéa 15 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer l'exercice du droit de préemption;

Vu la délibération n°2022-09-27/09 du 27 septembre 2022 autorisant le Maire à signer la convention de veille et de stratégie foncière entre l'EPORA, la COPAMO et la commune de Soucieu-en-Jarrest n°69C087;

Vu la convention tripartite n°69C087 signée entre la commune de Soucieu-en-Jarrest, la COPAMO et l'EPORA en date du 15/11/2022;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur et notamment l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°3 dite « Terreaux-Verdun » prescrivant un réaménagement des espaces publics, et la construction d'une vingtaine de logements collectifs ;

Envoyé en préfecture le 29/06/2023 Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID: 069-216901769-20230628-DE20230628 14B-DE

Vu la mise en vente d'un bien sis 30 rue de Verdun (parcelle cadastrée AB0404) appartenant à M. Christophe GAUTIER et Mme Sandrine DENIS, composé d'un appartement, d'une cave, d'une place de parking et d'un jardin ;

Vu l'avis des services du Domaine évaluant la valeur vénale du bien à 265 000 €;

Vu la proposition d'EPORA en date du 29/09/2022 d'acquérir par voie amiable le bien susvisé, au prix proposé et confirmé par l'évaluation du Domaine ;

Vu l'accord de Monsieur le Maire en date du 14 octobre 2022 pour l'acquisition de l'appartement de M. GAUTIER et Mme DENIS par l'EPORA;

Considérant que l'EPORA a pour missions, dans le cadre des dispositions de l'article L 321-1 du Code de l'Urbanisme et de son décret constitutif n°98-923 du 14 octobre 1998 modifié, de procéder à toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle, au titre des dispositions de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme en vue de la réalisation de l'OAP n°3 dite « Terreaux-Verdun ».

Le Conseil municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) à réitérer la signature de l'acte portant sur l'acquisition à l'amiable de l'appartement de M. GAUTIER et Mme DENIS au prix de 265 000€,

APPROUVE la rétrocession du présent tènement à la commune conformément aux termes de la Convention de d'étude et de veille foncière,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Arnaud SAVOIE, Maire